

L'AGRICULTURE ET L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE

PAR LA VALORISATION DU POTENTIEL AGROÉCOLOGIQUE

Stratégie de transformation de l'agriculture martiniquaise



PRÉAMBULE



Le point de convergence de tous les défis de notre agriculture et de notre alimentation, sur les plans de l'économique, du social, de l'environnemental, des paysages, de notre identité agricole, de notre patrimoine alimentaire, de la biodiversité, du climat..., c'est l'AGROÉCOLOGIE. Elle repose sur la multitude et la diversité de nos exploitations agricoles.

Cette voie de l'AGROÉCOLOGIE SYSTÉMIQUE (qui intègre l'ensemble des dimensions du système de production) est celle qui répond de façon simultanée à tous ces enjeux.

Par ailleurs, notre système alimentaire est appelé à évoluer vers une plus grande satisfaction de la demande par la production localisée. L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE est l'autre défi majeur de notre agriculture.

L'avenir agricole de la Martinique est dans l'association de l'autonomie alimentaire et de l'agroécologie.

L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE PAR L'AGROÉCOLOGIE doit être portée par des **MESURES DE POLITIQUE AGRICOLE** idoines et innovantes.

La politique de transition agro-écologique est avant tout, une dynamique « système » qui doit porter l'évolution de notre modèle agricole en intégrant l'ensemble des productions agricoles, à des degrés divers.

La Collectivité Territoriale de Martinique veut recentrer le développement agricole sur une stratégie de valorisation du potentiel agricole de la Martinique.



TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| PRÉAMBULE | 2 |
| CONTEXTE | 7 |
| DEFINITIONS..... | 8-9 |
| ABREVIATIONS | 10 |
| METHODOLOGIE DE TRAVAIL | 11 |
| LES OBJECTIFS STRATEGIQUES..... | 12 |
| AXE 1 – PERMETTRE QUE L’EXPERIMENTATION ET LE TRANSFERT SOIENT AU SERVICE DE LA PRODUCTION AGROECOLOGIQUE DESTINEE AU MARCHÉ LOCAL | 13 |
| Mesure 1.1. Renforcer l’expérimentation pour l’agroécologie : adapter l’outil SEA de la CTM | 14 |
| Mesure 1.2. Participer au réseau de coopération inter-caribéen de transition agro-écologique de l’agriculture : CAMBIONET..... | 14 |
| Mesure 1.3. Doter la transition agro-écologique d’un dispositif de conseil technique et technico-économique performant et permanent..... | 15 |
| Mesure 1.4. Renforcer le réseau de production de références techniques et technico-économiques..... | 15 |
| AXE 2 – OPTIMISER LA CAPACITE DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS EN ACTIVITE | 16 |
| Mesure 2.1. Faire réaliser un Diagnostic d’Optimisation du Potentiel de Production (DOPP)..... | 17 |
| Mesure 2.2. Valoriser le potentiel en productions animales, par la sauvegarde du petit élevage en milieu rural | 17 |
| Mesure 2.3. Réaliser de façon prioritaire, les investissements structurels proposés par le Schéma Directeur d’Irrigation, en cours d’élaboration | 18 |
| AXE 3 – ENCOURAGER L’INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS EN SYSTEMES AGROECOLOGIQUES | 19 |
| Mesure 3.1. Obtenir un complément de revenu pour les jeunes installés, durant la phase d’installation en système agro-écologique..... | 20 |
| Mesure 3.2. Accompagner l’installation par les innovations en matière de formation..... | 20 |
| Mesure 3.3. Mettre en place un dispositif de soutien à la reprise et à la transmission d’exploitation en production de diversification..... | 20 |
| Mesure 3.4. Négocier avec l’Etat un dispositif pour la reprise progressive d’exploitations agricoles en diversification agro écologique | 21 |
| Mesure 3.5. Accompagner l’activation du Répertoire Départ Installation | 21 |
| Mesure 3.6. Favoriser l’installation de nouveaux agriculteurs en agroécologie (hors JA) | 21 |

| | |
|---|-----------|
| AXE 4 – ACTIONNER DES LEVIERS STRATEGIQUES SPECIFIQUES AFIN D'AUGMENTER LES VOLUMES DE PRODUCTION | 22 |
| Mesure 4.1. Elargir le soutien à la production et à l'usage de vitro-plants aux cultures de diversification agricole | 23 |
| Mesure 4.2. Recentrer l'intervention de la CTM sur des Plans d'Actions Stratégiques (PAS) liés à l'autonomie alimentaire | 23 |
| • Le plan d'action tubercules | 23 |
| • Le plan d'actions maraichage agro-écologique | 24 |
| • Le plan d'actions arboriculture | 24 |
| • Le plan d'actions élevage | 24 |
| • Le plan de re-fertilisation organique des Sols..... | 24 |
| • Le plan Canne/Sucre | 24 |
| • Le plan productions de niche | 24 |
| • Le plan petits planteurs de bananes | 25 |
| • Le plan d'actions installation-transmission..... | 25 |
| • Un plan d'urgence de reconquête des terres en friche | 25 |
| | |
| AXE 5 – DES OUTILS INNOVANTS POUR FAVORISER LA DISTRIBUTION DE LA PRODUCTION LOCALE | 26 |
| Mesure 5.1 – Créer des Marchés de Producteurs d'Intérêt Territorial (MPIT) | 27 |
| Mesure 5.2 – Soutenir la mise en place d'une plate-forme mutualisée de conditionnement et d'emballage de la production de fruits et légumes des coopératives agricoles | 27 |
| Mesure 5.3. Mettre en place des outils de gestion des risques du marché interne | 27 |
| Mesure 5.4. La certification agro-écologique des exploitations agricoles pour redonner confiance aux consommateurs | 28 |
| Mesure 5.5. Obtenir de l'Etat, un renforcement du contrôle sanitaire, de l'origine des produits et de la présence des pesticides dans les produits..... | 28 |
| Mesure 5.6. Mettre en place des « chèques péyi » afin de promouvoir l'achat d'une production locale agro-écologique par des publics fragiles..... | 23 |
| Mesure 5.7. Encourager le repositionnement des interprofessions dans leur mission de concertation au sein du réseau producteurs-distributeurs | 29 |
| Mesure 5.8. Impulser la mise en place d'un Comité Territorial de Promotion Agricole mutualisé avec l'ensemble des acteurs (professionnels, institutionnels, distribution, consommateurs, etc.) | 29 |

| | |
|--|----|
| Mesure 5.9. Doter la Martinique d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Information et éducation au bien manger » | 29 |
|--|----|

AXE 6 – FAIRE DES MOYENS FINANCIERS EXISTANTS DES LEVIERS POUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET L'AGROECOLOGIE 31

| | |
|---|----|
| Mesure 6.1. Obtenir un pilotage territorialisé du POSEI pour une répartition plus favorable à l'autonomie alimentaire | 32 |
|---|----|

Mesure 6.2. L'ouverture du POSEI à l'ensemble des formes d'organisations de producteurs et aux marchés de producteurs pour redynamiser la production pour le marché interne 32

| | |
|--|----|
| Mesure 6.3. Un Contrat Territorial d'Engagement Agro-Ecologique (CTEA) pour une « aide forfaitaire découplée » adaptée à la production agro écologique | 33 |
|--|----|

Mesure 6.4. Faire du FEADER un outil de la transition agro-écologique de l'agriculture ... 33

- Rendre les dispositifs accessibles au plus grand nombre en simplifiant les procédures..... 34
- **Mettre en place des outils financiers facilitant le préfinancement des projets .. 34**
- Instaurer une gestion offensive des mesures du FEADER, en cohérence avec les PAS et les DOPP

- **Instaurer la conférence des cofinanceurs 34**

AXE 7 – DES MESURES COMPLEMENTAIRES POUR AMELIORER LA GESTION DU FONCIER AGRICOLE 35

Mesure 7.1. Optimiser l'utilisation des terrains agricoles de la Banque de terre..... 36

| | |
|--|----|
| Mesure 7.2. Renforcer l'intervention publique pour la valorisation du foncier agricole | 36 |
|--|----|

Mesure 7.3. Dynamiser le programme de désenclavement des terres agricoles dans le cadre du PDR-FEADER..... 37

| | |
|--|----|
| Mesure 7.4. Favoriser l'agroforesterie et l'apiculture sur les zones N des PLU | 37 |
|--|----|

Mesure 7.5. Instituer un échange foncier entre des terres contaminées par la chlordécone et des terrains classé N ou terrains agricoles boisés, d'une unité foncière ... 37

| | |
|--|----|
| Mesure 7.6. Encourager la constitution de Groupements Fonciers Agricoles (GFA) pour faciliter l'installation d'exploitations agricoles de petite échelle en agroécologie | 37 |
|--|----|

Mesure 7.7. Encourager la conclusion de baux à ferme ou conventions de mise à disposition sur les terres en friche 38

AXE 8 – MOBILISER LE POTENTIEL HUMAIN POUR L'AGROECOLOGIE 39

Mesure 8.1. Former les agriculteurs et les salariés du monde agricole aux méthodes de production agro-écologiques et à la valorisation des bio-ressources 40

| | |
|---|----|
| Mesure 8.2. Accompagner les innovations dans l'emploi agricole, adaptées aux besoins et réalités du secteur | 40 |
|---|----|

| | |
|---|-----------|
| AXE 9 – DES PROJETS D’INNOVATION POUR SOUTENIR LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE..... | 42 |
| Projet 1 : Structuration de filières collectives d’approvisionnement local en intrants organiques | 43 |
| Projet 2. Gestion agro-écologique de l’enherbement | 43 |
| Projet 3. Développement d’une mécanisation adaptée aux exploitations agro-écologiques | 43 |
| Projet 4. Fabrication de matériels adaptés à la micro-transformation | 43 |
| Projet 5. Soutien d’un programme de valorisation de la biodiversité inexploitée (légumineuses, plantes comestibles et fruits rares) | 43 |
| Projet 6. Mise au point de produits alimentaires à destination du public sénior et de la petite enfance | 44 |
| Projet 7. Accompagnement à la numérisation des exploitations agricoles | 44 |
| Projet 8. Plan de résilience alimentaire | 44 |
| AXE 10 – AUTRES SUPPORTS NECESSAIRES A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE | 45 |
| Mesure 10.1. Conforter l’activité du LTA afin qu’il soit le laboratoire référent en matière d’analyses végétales et animales | 46 |
| Mesure 10.2. Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d’un programme de lutte contre les chiens errants, en relation avec les EPCI et les professionnels..... | 46 |
| Mesure 10.3. Mettre en place un plan de restructuration-réhabilitation de l’abattoir et de diversification des activités d’abattage..... | 46 |
| Mesure 10.4. Obtenir un dispositif de couverture des risques climatiques et sanitaires | 47 |
| Mesure 10.5 Accompagner l’extension du PARM | 47 |
| AXE 11 – INSTAURER UNE GOUVERNANCE POUR LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE..... | 48 |
| • Une gouvernance partenariale | 49 |
| • Une gouvernance interne | 49 |
| ANNEXE : Données du contexte | 51 |





Agroécologie systémique

« Ensemble des dimensions du système de production »



L'« autonomie alimentaire est aujourd'hui un enjeu porté par l'ensemble des instances publiques (UE, Etat, Collectivités...), confrontées à un contexte mondial de crise économique, d'inégalités sociales, d'accélération du réchauffement climatique, d'insécurité globale... »

Les projections climatiques réalisées par le GIEC indiquent l'augmentation continue de la moyenne des températures et des précipitations à l'échelle mondiale, l'intensification des aléas climatiques assortis de risques sanitaires (champignons, bactéries, virus) nuisibles à l'agro biodiversité, à l'agriculture et aux hommes.

Le rapport du GIEC de 2022 souligne que des solutions intégrées et multisectorielles, qui s'attaquent aux inégalités sociales, qui différencient les réponses en fonction du risque climatique et qui traversent les systèmes, augmentent la faisabilité et l'efficacité de l'adaptation de nos sociétés au changement climatique.

« C'est ce type de solution qu'il faut privilégier afin de réduire les risques pour les populations et pour la nature. Un développement résilient au climat n'est possible que lorsque les gouvernements, les populations et le secteur privé font des choix qui donnent la priorité à la réduction des risques climatiques, à l'équité et à la justice sociale ».

Par conséquent, le défi consiste désormais pour l'agriculture, à trouver le point de convergence entre les objectifs d'amélioration de la sécurité alimentaire, de diminution de la dépendance aux importations, d'adaptation au changement climatique, de maintien des dynamiques rurales et des paysages.

Il est désormais admis que l'agriculture de petite échelle qui constitue la composante la plus représentative du tissu agricole, contrairement aux monocultures conventionnelles, constitue un levier puissant de réduction des risques en cas de chocs de nature climatique, environnementale ou économique, de par la diversité des spéculations (végétales et animales) et de par sa résilience.

La Martinique compte 70% d'exploitations de taille inférieure à 5 ha. Par ailleurs, la quasi-totalité des projets d'installation se réalisent aussi sur des exploitations de moins de 5 ha. Cette caractéristique de notre agriculture constitue une clé actionnable pour répondre aux enjeux actuels et à venir, grâce aux pratiques agro-écologiques.

Il s'agit d'en faire des modèles d'agriculture résiliente, de haute qualité environnementale et à hautes performances économiques, à partir des savoir-faire traditionnels et d'avancées scientifiques et techniques opérationnelles.

C'est un choix politique qui se justifie encore plus dans le contexte ultrapériphérique et insulaire de la Martinique, soumise à des risques accrus de dépendance alimentaire à l'externe.

En effet, le taux de couverture des besoins de la population par la production locale reste faible (Il ne dépasse pas les 35% pour les productions légumières et 7% pour les tubercules).

Ce contexte conduit la Collectivité Territoriale de la Martinique à faire certains choix prioritaires, d'une politique agricole novatrice, pour accompagner la transition agro-écologique de l'agriculture martiniquaise.

DÉFINITIONS



Souveraineté alimentaire

Capacité d'un Etat à couvrir ses besoins alimentaires essentiels et à contrôler la qualité des denrées alimentaires. Droit de l'Etat souverain, de décider de sa stratégie et de sa politique alimentaire.

La Collectivité Territoriale de Martinique ne dispose pas en l'état, de leviers institutionnels de souveraineté. Néanmoins, le consommateur peut exercer une forme de souveraineté alimentaire à travers son acte d'achat (patriotisme alimentaire).

Autonomie alimentaire

Visé à subvenir aux besoins alimentaires d'une population locale, à maintenir la diversité de l'offre et à permettre un accès facile aux produits pour tous.

Selon cette définition, la Martinique serait en situation d'autonomie alimentaire car l'accès diversifié aux produits est assuré. Cette autonomie repose principalement sur les circuits d'importation. L'importation de denrées alimentaires représente en effet 87% des produits alimentaires commercialisés. La Martinique présente un fort déficit de ses échanges alimentaires.

L'autonomie alimentaire par la production localisée est un enjeu majeur.

Autosuffisance alimentaire

Possibilité pour un pays de subvenir aux besoins alimentaires de son peuple par sa propre production.

Dans le cas de la Martinique, cette notion d'autosuffisance alimentaire ouvre la possibilité d'augmenter le score de la production interne sur nos marchés tout en assurant l'autonomie alimentaire de la population.

Sécurité alimentaire

Elle couvre deux notions. Celle de la suffisance des aliments en quantité et en qualité et celle de la sécurité sanitaire des aliments (qui repose sur l'évaluation des risques portés par ces aliments sur la santé).

Système alimentaire

« C'est la façon dont les hommes s'organisent pour obtenir et consommer leur nourriture » (Malassis, 1994). Le système Alimentaire Territorialisé (SAT) constitue une forme émergente, alternative au modèle dominant agro-industriel. Le SAT est inspiré par un objectif de réduction des externalités négatives et de valorisation des impacts sociaux, environnementaux et économiques positifs. (Rastoin 2015)



En Martinique, la question de notre système alimentaire se pose en termes de choix parmi les deux voies suivantes :

- Un système de monoculture productiviste qui ne répond qu'à la composante économique du développement ;
- Un système durable visant la résilience alimentaire, l'économie circulaire et l'évolution du modèle agricole vers l'agroécologie et la préservation des ressources pour l'avenir.

Agroécologie

L'agroécologie développe une approche systémique des exploitations, en intégrant l'ensemble des dimensions économiques, environnementales et sociales et en visant à mieux tirer parti des interactions entre végétaux, animaux, humains et environnement.

C'est un ensemble de méthodes de production agricoles respectueuses de l'environnement, économiquement viables, équitables et porteuses de développement humain.

L'agroécologie mobilise notamment des pratiques de production qui prennent en compte la biodiversité et ses multiples fonctions, qui s'adaptent au changement climatique, qui préservent la ressource en eau... Cette approche systémique va au-delà de l'introduction, au niveau parcellaire, de méthodes agro-écologiques. Elle favorise la combinaison de cultures, de systèmes de cultures et d'élevage en les intégrant les uns aux autres. Elle prend en compte les autres dimensions de l'activité notamment celles relatives à l'humain et à son intégration sociale et environnementale. C'est un système résilient qui nous garantit une production agricole par anticipation de l'accentuation des dérèglements climatiques à venir.

Dans notre contexte de suppression des produits phytopharmaceutiques, de disparition rapide des exploitations de taille réduite et de raréfaction du foncier agricole, l'agro écologie est la méthode de production qui permettra d'impliquer un maximum d'exploitations, de valoriser la biodiversité et d'envisager une stratégie de développement post-chlordécone.

L'agroécologie, voie de développement complexe pour la Martinique, apparaît comme porteuse d'innovations profitables pour le plus grand nombre.

ABRÉVIATIONS



ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

CDPENAF : Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

CTAE : Contrat Territorial en Agroécologie

CTAF : Commission Territoriale d'Aménagement Foncier

CTM : Collectivité Territoriale de Martinique

DAAF : Direction de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt

DOPP : Diagnostic d'Optimisation du Potentiel de Production

EPF : Etablissement Public Foncier

IEDOM : Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer

INRAE : Institut National de Recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FREDON : Fédération régionale de Défense contre les Organismes nuisibles

FTD : Forêt Territorialo-Domaniale

ODEADOM : Office de Développement de l'Economie Agricole dans les Départements d'Outre-Mer

ONF : Office National des Forêts

OP : Organisation de Producteurs

PAS : Plan d'Actions Stratégiques

PLU : Plan Local d'Urbanisme

POSEI : Programme d'Options Spécifiques à l'Eloignement et à l'Insularité

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAU : Surface Agricole Utilisée

SEA : Service d'Expérimentations en Agroécologie

UE : Union Européenne

Agroécologie systémique

«Ensemble des dimensions du système de production »



Le présent document a été construit à partir de rencontres et d'échanges entre la Collectivité Territoriale de Martinique et les organisations professionnelles agricoles, les coopératives, les interprofessions et certains acteurs de la chaîne de valeur (production – transformation – commercialisation - recherche développement...).

La démarche a capitalisé des expertises, études et travaux antérieurs pour les exploiter (ensemble des publications et études de la Chambre d'Agriculture, de l'ODEADOM, de l'Académie d'Agriculture de France, de la Cour des Comptes, de l'INRAE, de la DAAF, de l'ADEME, de l'IEDOM, de l'INSEE...).

Des experts de la Chambre d'Agriculture et de l'interprofession viande ont été associés à la réflexion.

Les services internes de la CTM (Chargés de missions, Service Agriculture, Service des outils financiers...) ont contribué, dans leurs compétences respectives, à consolider ce document stratégique.

La réflexion et la définition de la stratégie proposée ont été pilotées par :

Le Conseiller exécutif de la CTM, en charge de l'Agriculture, de l'alimentation, de l'attractivité et du développement économique et

de la participation citoyenne Nicaise MONROSE et

La Présidente de la Commission Politique agricole, alimentation et artisanat de la CTM, Monette TAUREL.



LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES



- **Favoriser le développement d'un secteur agricole innovant, résilient et diversifié**

L'agriculture martiniquaise diversifiée est représentée par de nombreuses exploitations de petite échelle, qui participent, à leur niveau à l'approvisionnement du marché local.

Leurs activités concernent principalement des productions de fruits et légumes, des productions animales, et quelques productions de niche (cacao, vanille...).

Certains producteurs sont regroupés au sein de coopératives et de structures interprofessionnelles et d'autres producteurs privilégient des formes de regroupement plus légères (de type associatif). D'autres encore fonctionnent au sein de réseaux qui leurs sont propres.

Consolider la diversification agricole à partir des exploitations qui la pratiquent déjà, apparaît comme un objectif essentiel de développement, que ce soit par le développement de référentiels techniques, le renforcement des compétences (accompagnement et formation) ou la modernisation des exploitations.

La valorisation des produits (agro-transformation, labels de qualité, commercialisation) est également un levier clef pour améliorer leur compétitivité.

Cette transition de notre agriculture devra s'appuyer sur l'innovation et la diffusion de pratiques agro-écologiques pour tenir compte des attentes des consommateurs et des enjeux environnementaux et climatiques de l'île.

- **Renforcer les systèmes de diversification agricole, par des méthodes de production agro écologiques, de protection de l'environnement et d'action pour le climat**

La transition agro-écologique est au cœur de la politique agricole de l'Union Européenne (UE) et elle est fondamentale pour les Régions Ultra Périphériques (RUP).

Interrogés sur l'agroécologie, les professionnels mettent en avant les atouts de ces pratiques alternatives et leur traduction dans les cultures de diversification : associations de cultures, rotations de culture, paillages, valorisation de la matière organique, etc.

Plus connue, l'agriculture biologique est en nette progression en Martinique avec 50 producteurs certifiés (480 ha) et 13 producteurs en conversion (133 ha).

Ces modes de production se sont développés surtout en petites exploitations maraîchères.

De nombreux projets, en agriculture biologique et plus largement en agroécologie, permaculture et agroforesterie émergent, mais manquent à ce jour de références techniques et de dispositifs de soutiens publics adaptés pour optimiser leur potentiel de développement.

AXE 1

**PERMETTRE QUE L'EXPERIMENTATION
ET LE TRANSFERT SOIENT AU SERVICE
DE LA PRODUCTION AGROECOLOGIQUE
DESTINEE AU MARCHÉ LOCAL**



AXE 1 – PERMETTRE QUE L'EXPERIMENTATION ET LE TRANSFERT SOIENT AU SERVICE DE LA PRODUCTION AGROECOLOGIQUE DESTINEE AU MARCHÉ LOCAL

Augmenter le score de la production locale dans sa contribution à l'autonomie alimentaire par l'agroécologie, nécessite de produire des référentiels d'itinéraires techniques agro-écologiques par l'intermédiaire de l'expérimentation.

Les agriculteurs doivent s'approprier les techniques innovantes. La recherche expérimentale en agroécologie et le transfert des connaissances acquises, vers les exploitations agricoles sont une priorité.

Mesure 1.1. Renforcer l'expérimentation pour l'agroécologie : adapter l'outil SEA de la CTM

La Collectivité Territoriale dispose d'un outil, le Service d'Expérimentation en Agroécologie (SEA) implanté sur la commune de Sainte Anne sur une superficie de 55 ha. La structure mobilise 17 salariés, agents de la collectivité. Le budget du SEA, en 2021 a été de 1 398 528 € en fonctionnement et 876 450 € en investissement.

Pour satisfaire les besoins en innovations agro-écologiques, cet outil doit être rendu plus performant, par une forme juridique plus opérationnelle, permettant la mutualisation des compétences et des moyens d'expérimentation existants sur le territoire, et par un pilotage intégrant les acteurs agricoles.

Transformer le SEA en association loi 1901, permettra d'une part d'accéder aux dispositifs financiers dédiés à l'expérimentation (Fonds Européens notamment) et d'autre part de disposer de l'agilité et de la souplesse répondant aux défis actuels de la recherche expérimentale (recherche d'alternatives à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, développement de pratiques agro-écologiques, réponses au défi climatique, choix de variétés, etc...).

Cette transformation doit avoir pour objectif d'associer les ressources des structures professionnelles qui expérimentent sur le territoire dans le domaine de la diversification (Chambre d'agriculture, FREDON, Organismes de formation agricole, etc.) aux compétences du personnel du SEA.

Mesure 1.2. Participer au réseau de coopération inter-caribéen de transition agro-écologique de l'agriculture : CAMBIONET

CAMBIONET est un projet pour la transition agro-écologique et bio-économique, et la performance agro-alimentaire et économique de la Région Caraïbe/Amazonie.

Financé par les Fonds Européens de Coopération Régionale Interreg Caraïbe V, CAMBIONET pour Caribbean and Amazonian Bioeconomic Network, est un consortium regroupant les principales organisations de Recherche & Développement, de vulgarisation-conseil agricole de 18 pays, autour d'un pilote, l'INRAE Antilles-Guyane.

Parmi les objectifs de CAMBIONET : le diagnostic des bio-ressources et des techniques innovantes en matière d'agroécologie, d'agro-transformation et de bio-économie ; le développement de systèmes pilotes innovants via un réseau inter-régional de plateformes d'innovation connectées (Living Labs) ; la création d'une bibliothèque numérique commune pour la diffusion des connaissances et des bonnes pratiques ; la fourniture aux décideurs publics d'outils d'aide à la décision pour renforcer l'efficacité des politiques publiques agricoles adaptées à la diversité de nos régions.

Au titre de la Martinique, la Chambre d'Agriculture et la FREDON Martinique sont partenaires et contributrices à ce réseau.

Il y a lieu pour la CTM de s'engager auprès des acteurs locaux de ce réseau, pour la capitalisation et la recherche de références agro-écologiques adaptées au contexte caribéen notamment par la mise en place de Living-Lab (Laboratoire vivants) et par la diffusion des connaissances.

Mesure 1.3. Doter la transition agro-écologique d'un dispositif de conseil technique et technico-économique performant et permanent

La transition vers l'agroécologie nécessite un accompagnement technique des exploitations agricoles, adapté à la typologie des agriculteurs et à leurs besoins.

L'objectif de cette mesure est de simplifier les modalités d'accès aux dispositifs de financement du conseil technique et technico-économique. La procédure d'accès au fonds de conseil du FEADER doit être révisée car elle a démontré son inefficacité. En effet, la mesure 2 du FEADER n'a pu être mobilisée telle que prévue.

Afin de permettre l'inclusion, dans la transition agro-écologique, d'un maximum d'agriculteurs, les organismes de conseils agréés doivent pouvoir bénéficier directement de fonds dédiés.

Le prochain programme devra intégrer une possibilité de financement direct d'un pool de conseil voué à la transition agro-écologique. Le processus de transition agro-écologique sera en effet exigeant et continu.

Une part du FEADER, évaluée à 3% du montant total, pourra financer les ingénieurs et techniciens en charge de cette mesure.

Mesure 1.4. Renforcer le réseau de production de références techniques et technico-économiques

Pour engager et réussir le processus de transition vers l'agroécologie, les professionnels ont besoin de références actualisées, construites sur le territoire.

L'objectif est de fournir aux acteurs agricoles, un ensemble de données synthétiques contribuant au développement des productions locales (marges de progrès techniques, rendements, choix d'itinéraires techniques, référentiels investissements, etc.), à l'évolution des politiques publiques (appréciation des contraintes, coûts et surcoûts spécifiques de la production locale...) et à la connaissance des marchés (flux, prix, marges).

La recherche de référence actuelle traite prioritairement les systèmes monoculturaux alors que l'agroécologie nécessite des références-systèmes, poly-cultureaux et complexes.

Les financements de ces réseaux de références doivent être orientés en ce sens et consolidés. Des appels à projets pourront être lancés à cet effet, conjointement par l'Etat, la collectivité et le FEADER.



AXE 2

**OPTIMISER LA CAPACITE DE PRODUCTION
DES EXPLOITATIONS EN ACTIVITE**



AXE 2 – OPTIMISER LA CAPACITE DE PRODUCTION DES EXPLOITATIONS EN ACTIVITE

D'après les observations faites sur le terrain, la Surface Agricole Utilisable (SAU) n'est pas exploitée de manière optimale. Globalement, les agriculteurs ne parviennent pas à mettre en production l'intégralité du foncier dont ils disposent, pour plusieurs raisons : faibles capacités financières de l'exploitant, limites dans la gestion de l'enherbement, insuffisance des équipements, faible disponibilité de la main d'œuvre, développement de la friche et reboisement rapide, problématique chlordécone, statut juridique du foncier....

Certains agriculteurs n'exploitent qu'un tiers de leur potentiel de production.

La mise en production des surfaces inexploitées au sein des exploitations agricoles ainsi que la valorisation du potentiel en production animale devront être prioritaires, afin d'augmenter rapidement les volumes de production destinés au marché local.

Mesure 2.1. Faire réaliser un Diagnostic d'Optimisation du Potentiel de Production (DOPP)

L'objectif de cette mesure est d'identifier sur chacune des exploitations, les leviers à activer en faveur de l'augmentation du volume de production, selon des méthodes agro-écologiques.

Par le biais d'un appel à projet, une enquête-analyse sera menée sur un panel de près d'un millier d'exploitations diversifiées, utilisant des pratiques agro-écologiques. Cette étude visera à identifier les besoins de chaque producteur (conseil technique, investissements, désenclavement, reprise-transmission, conseil juridique, etc.).

A l'issue de la phase d'enquête, une fiche action sera établie pour chaque agriculteur participant au programme d'optimisation agro-écologique du potentiel de production.

Un suivi individualisé leur sera proposé pour la mise en œuvre des préconisations. Ce suivi individualisé pourra aboutir à un Contrat Territorial d'Engagement Agro-écologique (CTEA) donnant droit à une aide forfaitaire découplée (Cf. Mesure 6.3 suivante).

Mesure 2.2. Valoriser le potentiel en productions animales, par la sauvegarde du petit élevage en milieu rural

Dans les bases de données de l'identification animale, les détenteurs de ruminants (bovins, ovins et caprins) hors coopératives, représentent plus de 90% des inscrits (et jusqu'à 98 % en production bovine). Les dernières données d'abattage (2019) font état de 64 % et 74 % d'apport, respectivement pour les « petits détenteurs » de bovins et de petits ruminants.

On observe, entre 2011 et 2021, une baisse de production de 35% et 45% respectivement pour la production bovine et les petits ruminants.

Les actions à mettre en œuvre pour la redynamisation de la production sont :

- * La relance de l'insémination artificielle généralisée ;
- * Le remplacement de l'obligation du SIRET par l'utilisation du NUMAGRIT pour les détenteurs de moins de dix bovins et de moins de 25 petits ruminants.
- * Une animation spécifique destinée à l'élevage traditionnel.

Mesure 2.3. Réaliser de façon prioritaire, les investissements structurels proposés par le Schéma Directeur d'Irrigation, en cours d'élaboration

Afin de garantir une équité dans l'accès à la ressource en eau et d'orienter les productions vers l'autonomie alimentaire, la Collectivité devra accompagner des projets collectifs d'irrigation sur l'ensemble du territoire (syndicats mixtes, associations d'irrigants...).

Pour asseoir cette orientation, la CTM a lancé une étude en vue de la mise en place d'un Schéma Directeur de l'Irrigation.

Cet outil de planification et d'optimisation de la gestion quantitative de l'eau à usage agricole, sera partagé avec les différents partenaires concernés par la problématique de l'eau d'irrigation notamment la CTM, la Chambre d'Agriculture, l'Office de l'Eau, l'Etat, les associations d'agriculteurs.

Il devra garantir une solution durable pour l'optimisation du potentiel de production agricole sur le territoire, tout en limitant les impacts sur le milieu et la privatisation de la ressource en eau.

Il sera l'outil d'orientation de la Collectivité dans la mise en place de sa politique d'investissements en matière d'irrigation.

AXE 3

**ENCOURAGER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX
AGRICULTEURS EN SYSTEMES AGROECOLOGIQUES**



AXE 3 – ENCOURAGER L'INSTALLATION DE NOUVEAUX AGRICULTEURS EN SYSTEMES AGROECOLOGIQUES

L'installation en système agro-écologique est source de contraintes et de risques supplémentaires pour l'agriculteur. La résilience liée à ces systèmes agro-écologiques repose souvent sur des associations de cultures et des pratiques culturales qui sont techniquement plus exigeantes. Les référentiels techniques et technico-économiques disponibles sont généralement ceux de la monoculture.

Pour ces raisons, l'installation de nouvelles unités de production en agroécologie nécessite des mesures complémentaires.

Mesure 3.1. Obtenir un complément de revenu pour les jeunes installés, durant la phase d'installation en système agro-écologique

La plupart des projets d'installation sont portés par des agriculteurs souhaitant pratiquer l'agro écologie sur des surfaces de moins de 5 ha. Le taux d'échec après installation est important. Il s'agit d'adapter les dispositifs d'aide à la situation des porteurs de projets pour augmenter leurs chances de réussite.

Les jeunes agriculteurs installés peuvent être confrontés, selon les productions et les systèmes qu'ils choisissent, à une absence de revenus durant les premiers mois d'installation. Cette situation est source de découragement et d'abandon.

Il s'agit de mettre en place un complément de revenu d'installation dégressif sur les trois premières années pour les jeunes en agroécologie, comme levier de l'implantation de nouvelles unités de production.

Cette aide devra être négociée avec l'Etat et l'Union Européenne.

Mesure 3.2. Accompagner l'installation par les innovations en matière de formation

Avec les nouvelles technologies et le développement du numérique, les techniques et supports de formation doivent évoluer pour répondre aux nouveaux usages et besoins des agriculteurs.

La formation agricole doit rester attractive et s'adapter aux mutations du monde agricole.

Aussi, la Collectivité souhaite accompagner la production de vidéos explicatives (tutoriels), de formations à distance (Webinaires...), de formations courtes et de supports portant sur les techniques agricoles innovantes. Cela permettra d'encourager et de massifier la transition agroécologique et d'adapter les mécanismes de formation aux besoins des agriculteurs.

Un appel à projet pourra être lancé pour favoriser ces dynamiques de créativité.

Mesure 3.3. Mettre en place un dispositif de soutien à la reprise et à la transmission d'exploitation en production de diversification

Après la phase de création d'exploitations des décennies précédentes, la reprise d'exploitation tend à devenir une véritable problématique pour l'agriculture.

Le coût de la reprise qui comprend la valeur du foncier et des immobilisations agricoles atteint parfois des niveaux qui rendent l'acquisition inaccessible aux candidats à l'installation.

Des mesures doivent être prises pour accompagner les porteurs de projets qui envisagent de s'installer et aussi ceux qui souhaitent céder leurs exploitations. Certaines mesures prévues dans le programme pour l'Accompagnement à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA) pourraient

être activées telles que la prise en charge du diagnostic d'exploitation à reprendre ou à céder (mission d'évaluation par un expert, des immobilisations, de l'état du fonds et des travaux d'amélioration à engager) afin de s'assurer de la faisabilité du projet.

Des discussions devront être engagées avec l'Etat à ce sujet.

Un dispositif de capital investissement dédié à la reprise d'exploitations agricoles devra être mis en place pour encourager la constitution de sociétés agricoles entre cédants et repreneurs.

Mesure 3.4. Négocier avec l'Etat un dispositif pour la reprise progressive d'exploitations agricoles en diversification agro écologique

De plus en plus d'agriculteurs souhaitent assurer la reprise progressive de leur entreprise, par le biais d'une forme de parrainage du collaborateur salarié.

Cette solution ouvre des perspectives nouvelles pour l'impulsion d'un mouvement de reprise efficace d'exploitations.

En réponse, un dispositif dédié à la reprise d'exploitation doit être envisagé.

La CTM soutiendra la mise en place d'une mesure pour les entreprises agricoles qui s'inscrivent dans un processus conventionné de transmission d'exploitation agro-écologique. Ces entreprises candidates à la transmission auront été repérées dans le cadre du DOPP.

Il s'agit d'une innovation à expertiser et à défendre auprès des autorités de l'Etat et des organismes bancaires.

Mesure 3.5. Accompagner l'activation du Répertoire Départ Installation

Le vieillissement de la population agricole fait du recensement des cédants potentiels, un levier prioritaire pour le renouvellement des générations.

Il conviendra d'activer le Répertoire Départ Installation (RDI) et la Déclaration d'Intention de Cessation d'Activité Agricole (DICA). Ces outils permettent de favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

Le programme AITA sera mobilisé à cet effet, avec la participation de la CTM.

Mesure 3.6. Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs en agroécologie (hors JA)

La diminution du nombre d'exploitations agricoles est importante sur les dix dernières années. L'installation de nouveaux agriculteurs reste un enjeu majeur.

En Martinique, seule une dizaine d'agriculteurs bénéficie chaque année des dispositifs nationaux d'aides à l'installation. Les autres agriculteurs qui s'installent ne bénéficient pas de ces aides car ne répondant pas à des critères d'âge ou de formation.

La Collectivité souhaite accompagner tout nouvel agriculteur qui s'installe en agroécologie, en agriculture biologique, etc. Aussi, un dispositif sera mis en place par le biais du FEADER afin d'accompagner les porteurs de projet exclus du dispositif Jeunes Agriculteurs.



AXE 4

**ACTIONNER DES LEVIERS STRATEGIQUES
SPECIFIQUES AFIN D'AUGMENTER LES
VOLUMES DE PRODUCTION**



AXE 4 – ACTIONNER DES LEVIERS STRATEGIQUES SPECIFIQUES AFIN D'AUGMENTER LES VOLUMES DE PRODUCTION

Certaines productions agricoles disposent d'une marge de progression permettant d'envisager une amélioration significative du score de la production endogène sur le marché local.

Le déficit de production enregistré est souvent l'une des conséquences des pressions sanitaires qui entravent les rendements. Cela d'autant plus que les traitements phytopharmaceutiques sont proscrits.

C'est le cas, notamment pour les tubercules, l'ananas, la tomate, la banane plantain...

La relance de ces productions requiert le recours à des innovations et à une animation spécifique.

Mesure 4.1. Elargir le soutien à la production et à l'usage de vitro-plants aux cultures de diversification agricole

L'un des leviers à actionner pour faire face aux pressions sanitaires sur la production est l'utilisation de vitro-plants.

L'usage de vitro-plants implique des coûts élevés, difficiles à supporter par les exploitations.

Il s'agit de soutenir financièrement l'usage de vitro-plants, comme c'est le cas pour la banane d'exportation.

Cela doit faire l'objet d'une mesure du programme FEADER 2021 – 2027.

La CTM plaidera l'éligibilité aux mesures FEADER de soutien à l'utilisation de vitro-plants pour l'ananas et les tubercules dans un objectif de massification agro écologique de leur production.

Mesure 4.2. Recentrer l'intervention de la CTM sur des Plans d'Actions Stratégiques (PAS) liés à l'autonomie alimentaire

La mise en place de Plans d'Actions Stratégiques permettra le pilotage de la massification souhaitée de la production pour le marché interne.

Les plans d'actions stratégiques seront arrêtés et mis en place en concertation avec les professionnels au sein de groupes d'acteurs co-pilotés par la CTM, la Chambre d'Agriculture, les services de l'Etat.

Il conviendra de recentrer les financements publics (CTM, Etat, PDR-FEADER, EPCI...) sur les objectifs et mesures de ces plans d'actions stratégiques.

L'animation des plans d'actions stratégiques sera assurée par des experts référents avec le soutien financier de la CTM.

Les plans d'actions prioritaires à activer dans ce cadre sont :

- **Le plan d'action tubercules**

La production de tubercules (igname, dachine, patate douce, etc.) a fortement diminué ces dernières années en raison notamment de la forte pression sanitaire (maladies, attaques de nuisibles, etc.) et de la présence de chlordécone dans les sols agricoles.

Ce plan tubercule comprendra entre autres, des actions en faveur de la mise à disposition de matériel végétal sain et résistant aux pathogènes (issu de plants, vitro-plants et semences), de la mise en place d'itinéraires techniques innovants et de l'accompagnement technique des producteurs.

- **Le plan d'actions maraichage agro-écologique**

La diversification variétale, l'utilisation de semences et plants résistants aux principaux pathogènes, le recours aux méthodes de reproduction telles le greffage, les associations de cultures, l'introduction de plantes utiles assainissantes, sont des thématiques de l'animation de ce plan à mettre en place.

Un accent particulier sera mis sur la culture de tomate pour laquelle on observe une production irrégulière et non maîtrisée durablement.

- **Le plan d'actions arboriculture**

La Martinique est riche d'une grande diversité de cultures fruitières. Il s'agit ici, de contribuer à l'augmentation de la production fruitière, en mettant en place un programme d'incitation à la plantation d'arbres fruitiers, dans des dispositifs agro-écologiques, notamment par la valorisation des espaces non utilisés.

- **Le plan d'actions élevage**

L'accroissement du score de la production animale sur le marché local, repose sur notre capacité à disposer d'une alimentation adaptée aux cheptels et d'animaux nés localement.

La CTM s'engagera aux cotés des professionnels dans cet objectif.

- **Le plan de re-fertilisation organique des Sols**

Il s'agit d'inscrire le territoire dans une dynamique de gestion durable des sols, actuellement très dégradés et de faciliter leur restauration par l'usage de bio-ressources.

La CTM lancera sur ce sujet un appel à projet.

- **Le plan Canne/Sucre**

Le volume de canne produit est de plus en plus orienté vers les distilleries. Dans ce contexte, l'autonomie de la Martinique en sucre de bouche est de moins en moins assurée.

Il convient, pour la CTM, actionnaire majoritaire de la SAEM du Galion, de mettre en place, en collaboration avec les planteurs et le conseil d'administration, un plan de redynamisation de la filière sucre.

Les mesures envisagées sont :

- * Le soutien à la plantation de nouvelles parcelles, sous contrat de livraison avec l'usine
- * L'appui à la réorganisation des opérations de plantation, de coupe et de collecte de la production de petits planteurs en contrat de livraison avec l'usine
- * L'amélioration des modalités de versement de l'aide à la balance à destination des planteurs livrant à l'usine du Galion
- * La contribution au dispositif de fidélisation de la SAEM
- * Le soutien aux investissements de l'usine par la recapitalisation de la SAEM.
- * La réservation de l'aide aux petits planteurs pour les livraisons à l'usine

- * **Le plan productions de niche**

La biodiversité martiniquaise est reconnue pour sa richesse. Cette richesse peut être source de valorisation de niche par les agriculteurs.

Parmi les productions de niche les plus connues, on peut citer les productions florales et ornemen-

tales, les plantes aromatiques et médicinales dont le café, le cacao et la vanille...Il en existe bien d'autres.

La CTM soutiendra la valorisation de ces bio-ressources pour laquelle des plans concertés seront élaborés avec les professionnels et l'ensemble des acteurs.

- **Le plan petits planteurs de bananes**

Dès 2016, on assiste à la disparition accélérée d'au moins 10 petites exploitations bananières par an. Ce sont 20% des exploitations de moins de 10 ha qui ont disparu ces 5 dernières années, malgré les dispositifs en place.

La stratégie d'autonomie alimentaire par l'agroécologie, doit ouvrir de nouvelles opportunités pour les petites exploitations de banane en difficulté.

La CTM propose un dispositif spécifique de maintien en activité des petites exploitations de banane en difficulté, en vue de leur reconversion agro-écologique pour le marché interne, comportant **quatre points** :

- * **La reconversion des parcelles en agroécologie**, grâce notamment à la diversification des cultures (y compris la production de canne destinée à la transformation en sucre), avec maintien de la production de banane pour le marché interne,
- * **La suppression des dettes sociales et fiscales** pour les petites exploitations de banane en reconversion agroécologique,
- * **Le redéploiement des petits planteurs de banane** au sein de structures d'organisations de leur choix, orientées vers le marché interne avec le maintien du POSEI banane en application du principe de fongibilité,
- * **La mise en place d'un accompagnement spécifique dédié aux petits planteurs en reconversion.**

- **Le plan d'actions installation-transmission**

Il s'agit de déterminer des objectifs d'installation et de transmission, et d'en définir les modalités et mesures opérationnelles.

Ce plan sera élaboré en collaboration avec les Jeunes Agriculteurs, la Chambre d'agriculture, la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt et les coopératives.

- **Un plan d'urgence de reconquête des terres en friche**

La CTM travaillera avec la SAFER et les propriétaires agricoles détenant plus de 30 hectares de terres à la recherche d'un potentiel de terrains destinés à la diversification et à l'autonomie alimentaire.

Il s'agit également de mobiliser ces parcelles en faveur de la production de cannes destinées à l'usine du Galion et favoriser l'installation de jeunes agriculteurs.

L'objectif de la Collectivité est donc de remettre en culture 1000 ha de terres pour la diversification et la culture de la canne pour la production de sucre, au bénéfice des jeunes agriculteurs.



AXE 5

**DES OUTILS INNOVANTS POUR FAVORISER
LA DISTRIBUTION DE LA PRODUCTION LOCALE**



AXE 5 – DES OUTILS INNOVANTS POUR FAVORISER LA DISTRIBUTION DE LA PRODUCTION LOCALE

Près de 80% des achats alimentaires se font dans les GMS. Cette voie prioritaire de distribution, n'est pas adaptée, pour la plupart des agriculteurs et pour un volume non négligeable de la production locale. La multiplication de points de vente illicites en bord de route est l'une des conséquences de cette situation.

Il conviendrait d'ouvrir de nouvelles opportunités, pour la distribution de la production agricole locale pour l'autonomie alimentaire.

Mesure 5.1 – Créer des Marchés de Producteurs d'Intérêt Territorial (MPIT)

Le projet de Marché de Producteurs d'Intérêt Territorial (MPIT) a pour ambition de traiter une plus grande partie de flux de production en vente directe. Il répond, d'une part, au constat partagé d'une rencontre insuffisante de l'offre de produits locaux et de la demande, et d'autre part au nécessaire renforcement des marchés de producteurs existants, afin de maintenir et développer leurs capacités de production et de mise en marché.

Il s'agit ainsi de mettre en avant et de regrouper sur des espaces dédiés, les marchés de producteurs existants, qui commercialisent uniquement des produits locaux.

Le MPIT s'articulera autour de quatre à cinq plateformes équipées et structurées et administrées, localisées de manière stratégique sur le territoire.

Les actions prévues dans ce cadre sont les suivantes :

- * Faire en concertation avec les EPCI et les communes, l'expertise de zones identifiées pour l'implantation des plateformes du MPIT ;
- * Réaliser, en concertation avec les EPCI et les communes les aménagements de ces espaces.
- * Lancer une concertation appuyée par une AMO pour la définition du mode opératoire et de gestion des MPIT.

Le regroupement de la production diversifiée au sein des MPIT favorisera un réel développement d'autres circuits innovants tels que le « click and collect ».

Mesure 5.2 – Soutenir la mise en place d'une plate-forme mutualisée de conditionnement et d'emballage de la production de fruits et légumes des coopératives agricoles

L'objectif d'amélioration du score de la production locale sur le marché interne soulève également les problématiques de présentation, de traçabilité des produits, en particulier pour ceux écoulés par les GMS et dans la restauration collective.

Une plateforme de conditionnement mutualisée pour l'ensemble des coopératives en productions végétales destinées au marché local est une réponse adaptée.

Cette plateforme permettra également d'améliorer les performances en matière de conservation des produits, de réduction des invendus et de lutte contre le gaspillage alimentaire.

La CTM engagera une action partenariale avec les coopératives, soutenue par une AMO, pour la mise en place et la définition des modalités de fonctionnement d'une plate-forme de conditionnement mutualisée.

Mesure 5.3. Mettre en place des outils de gestion des risques du marché interne

La fluctuation des prix est caractéristique du fonctionnement des marchés de produits agricoles. Cependant, ces variations constituent un risque pour l'agriculteur et elles peuvent entraîner des répercussions sur les volumes de produits écoulés.

Il convient donc d'engager une réflexion sur la définition d'un mécanisme permettant une régulation des prix et des quantités afin de limiter les risques encourus par les professionnels. Il s'agira de soutenir un niveau de prix payé aux agriculteurs relativement stable, afin de leur donner les moyens d'engager dans la transition agro-écologique, leurs systèmes de production.

Par ailleurs, les organisations de producteurs se sont progressivement détournées des circuits de la restauration collective pour l'écoulement de la production agricole, à cause d'un risque d'impayé trop important.

Désormais, afin de réduire l'impact carbone de l'alimentation, la réglementation encourage de plus en plus l'usage de produits locaux, notamment dans la restauration collective.

Il s'agit de repositionner la production locale sur ce créneau.

Pour soutenir les coopératives qui doivent donc réinvestir ces circuits, la Collectivité intégrera au sein de ses dispositifs, un outil financier de couverture du risque d'impayé agricole.

La faisabilité et la mise en œuvre de cette mesure feront l'objet d'une expertise externe.

Mesure 5.4. La certification agro-écologique des exploitations agricoles pour redonner confiance aux consommateurs

La société exprime de plus en plus son intérêt pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, moins impactante sur les milieux et fournissant des produits de qualité.

La certification des exploitations agricoles, en contrepartie de leurs engagements sur les pratiques agro-écologiques, y compris la maîtrise du risque chlordécone, est un moyen pour redonner confiance aux consommateurs en la capacité des producteurs à leur fournir des produits de qualité.

La CTM lancera en collaboration avec les organisations professionnelles agricoles, une réflexion pour la mise en place de la certification agro-écologique des exploitations agricoles et ses modalités de mise en œuvre.

Mesure 5.5. Obtenir de l'Etat, un renforcement du contrôle sanitaire, de l'origine des produits et de la présence des pesticides dans les produits

L'importation de végétaux, animaux vivants et produits végétaux ou animaux en Martinique est soumise en principe à des contrôles phytosanitaires et vétérinaires. L'objectif de ces contrôles est d'éviter l'introduction sur le territoire, des végétaux, animaux, produits végétaux ou animaux et autres objets (y compris des organismes nuisibles) ne satisfaisant pas les exigences de la réglementation en vigueur.

Il en va de même pour les productions locales qui sont soumises à des contrôles spécifiques liés à la recherche d'organochlorés ou d'autres molécules dont la présence dans les produits commercialisés est proscrite.

Il s'avère que l'origine et la traçabilité de certains produits que l'on retrouve sur le marché sont insuffisamment contrôlées. Cette situation peut justifier les craintes du consommateur tout en exposant la production locale à des risques sanitaires et à une concurrence déloyale pouvant la compromettre durablement.

Sur cette question, la CTM devra engager des discussions avec l'Etat, en vue d'un renforcement du contrôle sanitaire, de l'origine des produits importés et du respect des normes en matière de teneur en pesticides.

Mesure 5.6. Mettre en place des « chèques péyi » afin de promouvoir l'achat d'une production locale agro-écologique par des publics fragiles

Il s'agit dans le cadre de cette mesure, de contribuer à l'amélioration de l'offre alimentaire, en direction des publics fragiles, en mettant en place un dispositif qui leur permette de s'approvisionner à moindre coût en produits locaux issus de l'agroécologie.

Les lieux éligibles au paiement via les « chèques péyi » seront les plateformes des Marchés de Producteurs d'Intérêt Territorial (MPIT), les circuits-courts et associations de producteurs bénéficiant de la certification agro-écologique (Mesure 5.4) ou agriculture biologique (label AB) voire la marque récente « Cœur Martinique, Produit Péyi ».

La mise en place d'un chèque alimentaire "chèque péyi" en coordination avec les CCAS, devra permettre de rendre accessible au plus grand nombre, les produits locaux issus de l'agroécologie.

Mesure 5.7. Encourager le repositionnement des interprofessions dans leur mission de concertation au sein du réseau producteurs-distributeurs

L'objectif d'augmentation de la production pour l'autonomie alimentaire implique une régulation minimale des marchés qui ouvre des perspectives à la production locale face à l'importation.

Dans notre contexte institutionnel, les organisations interprofessionnelles apparaissent comme étant les seuls instruments réglementaires opérationnels de régulation des marchés.

Les organisations interprofessionnelles de la Martinique devront être mobilisées dans cet objectif.

La CTM rassemblera l'ensemble des acteurs afin d'établir un diagnostic partagé du fonctionnement des interprofessions et de décider collectivement des objectifs et des améliorations à apporter.

Mesure 5.8. Impulser la mise en place d'un Comité Territorial de Promotion Agricole mutualisé avec l'ensemble des acteurs (professionnels, institutionnels, distribution, consommateurs, etc.)

La mise en place d'un Comité Territorial de Promotion Agricole a pour objectif de contribuer d'une part, à donner une image plus positive de l'agriculture, des filières agroalimentaires, des entreprises et des professionnels concernés, et d'autre part, à impulser une dynamique forte vers l'achat de produits martiniquais.

Ce comité devra concentrer et coordonner les fonds dédiés à la promotion en partie existants et les consolider dans une démarche cohérente de mutualisation pour plus d'efficacité.

La CTM collaborera avec l'ensemble des acteurs pour la mise en place du Comité Territorial de Promotion Agricole. Les travaux de préfiguration s'appuieront sur le rapport portant sur la faisabilité d'un Comité de Promotion Agricole commandité par la Chambre d'Agriculture en 2014.

Mesure 5.9. Doter la Martinique d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) « Information et éducation au bien manger »

Les pratiques alimentaires ont connu de fortes évolutions sur notre territoire : multiplication des fast-foods, réduction de l'usage des produits d'origine locale, consommation de produits prêts à consommer, progression de la restauration hors domicile.



Cette transition nutritionnelle due aux changements de l'offre et aux modifications du comportement des consommateurs est marquée par une forte augmentation des prévalences d'obésité et de maladies chroniques, constatées au cours des dernières décennies. De plus, les recommandations nutritionnelles sont encore trop peu suivies pour limiter ces comportements à risque.

Il convient donc de promouvoir les produits locaux, leurs qualités nutritionnelles, leurs bienfaits et leur utilisation dans le cadre d'une alimentation équilibrée.

La CTM mettra en œuvre un PAT « Education et information au bien manger local » en collaboration avec les EPCI et les communes.

Ce PAT va notamment concentrer son action sur les jeunes publics afin de les sensibiliser, dès le plus jeune âge, à un modèle alimentation-santé relocalisé.

AXE 6

**FAIRE DES MOYENS FINANCIERS EXISTANTS
DES LEVIERS POUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE
ET L'AGROECOLOGIE**



AXE 6 – FAIRE DES MOYENS FINANCIERS EXISTANTS DES LEVIERS POUR L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE ET L'AGROECOLOGIE

Afin d'augmenter la contribution de la production locale à l'autonomie alimentaire, il est nécessaire de redonner confiance aux producteurs dans leur capacité d'entreprendre, d'investir et de tirer un revenu suffisant de leur activité.

Dans le rapport de la Commission au Parlement et au Conseil Européen sur la mise en œuvre du régime de mesures spécifiques dans l'agriculture en faveur des régions ultrapériphériques de l'Union (décembre 2021), il est notamment indiqué que "les Etats membres devraient accorder une attention particulière à la répartition de l'aide entre les différents types d'exploitations agricoles ou secteurs dans certaines régions ultrapériphériques, afin d'atténuer les différences de revenus entre les bénéficiaires et les secteurs, et de renforcer la couverture des besoins spécifiques".

En effet, les dispositifs de soutiens à l'investissement (FEADER) et à la commercialisation (POSEI) existants, bénéficient à un petit nombre d'exploitations et de produits agricoles.

Par ailleurs, ces dispositifs d'aides ne sont pas adaptés aux exploitations de petite échelle, qui peinent à les mobiliser.

Pour atteindre l'objectif d'autonomie alimentaire par l'agroécologie, il y a lieu de réviser le cadre général de soutien public à l'agriculture.

Mesure 6.1. Obtenir un pilotage territorialisé du POSEI pour une répartition plus favorable à l'autonomie alimentaire.

L'autonomie alimentaire souhaitée, suppose de fait, une meilleure dotation des productions destinées au marché interne dans le cadre du POSEI.

Des discussions doivent être engagées dans le cadre de la négociation en cours du POSEI pour mieux soutenir les filières de diversification.

Pour ce faire, une expertise doit être engagée, afin de mener une étude approfondie du POSEI en Martinique en vue de mettre à jour les modalités d'attribution, les mécanismes sous-jacents et les principales limites associées (effet de concentration des aides, marginalisation des systèmes de petite échelle...).

Cette étude devra aboutir à une série de propositions visant principalement à rénover le premier volet de la Politique Agricole Commune dans l'optique d'une autonomie alimentaire renforcée.

Il s'agira ensuite de développer un plaidoyer politique, dans les différentes instances de concertation et de décision nationales et européennes, pour une prise en compte accrue des propositions.

La territorialisation et la fongibilité prévues par le règlement du POSEI sont des principes porteurs d'avenir pour une gouvernance et un pilotage d'une action publique mieux orientée vers le marché interne.

Mesure 6.2. L'ouverture du POSEI à l'ensemble des formes d'organisations de producteurs et aux marchés de producteurs pour redynamiser la production pour le marché interne

L'intervention publique (Etat, UE) au soutien au revenu agricole s'appuie en Martinique sur les Organisations de Producteurs (OP). Rappelons qu'une OP doit justifier d'une activité suffisante pour bénéficier de reconnaissance par les services de l'Etat sur la base du nombre de producteurs et sur la valeur de la production commercialisée.

Seuls environ 20% des producteurs adhèrent à une OP. Il faut y voir le résultat d'un modèle d'organisation de la production, inadapté à la réalité de la plupart de nos exploitations agricoles, qui favorise les systèmes monoculturaux au détriment de l'agroécologie.

Ce dispositif d'aide au revenu n'a favorisé ni la croissance de la production, ni le maintien en activité des exploitations agricoles.

Compte tenu de la faiblesse de la production végétale (36% du volume consommé), il conviendra d'élargir le bénéfice du POSEI à l'ensemble des producteurs.

Les résultats attendus de la mesure sont :

- * L'amélioration du score de la production locale sur le marché interne
- * La stabilisation du nombre d'exploitations et d'agriculteurs
- * L'encouragement de l'installation
- * La prévention de logiques de rentes

Des discussions devront être engagées avec l'Etat membre sur cette question.

Mesure 6.3. Un Contrat Territorial d'Engagement Agro-Ecologique (CTEA) pour une « aide forfaitaire découplée » adaptée à la production agro écologique

Les exploitations agro-écologiques sont réputées pouvoir répondre aux enjeux de sécurité alimentaire, de diminution de la dépendance aux importations, d'adaptation aux changements climatiques, de réduction de l'usage de produits phytopharmaceutiques, de maintien des dynamiques rurales, de la fertilité des sols etc...

Elles ont l'avantage de leur résilience et de pouvoir répondre aux défis alimentaires futurs, tout en faisant preuve de performance économique.

La grande majorité des exploitations de Martinique, de taille modeste, utilisent des méthodes agro-écologiques mais sont massivement exclues des politiques publiques.

Ces dernières encouragent les monocultures et monoproductions conventionnelles plus exposées aux chocs climatiques, économiques, environnementaux et sanitaires.

Le défi des politiques publiques réside dans l'intégration de ces exploitations en voie de disparition accélérée.

La CTM défendra la mise en place de Contrats Territoriaux d'Engagements Agro-écologiques financés par le FEADER. Il s'agira d'une aide souple, adaptée, accessible et d'un montant suffisamment attractif pour être un véritable levier pour la production agro-écologique.

Il sera proposé aux producteurs de présenter un projet global de productions agro-écologiques respectant un cahier des charges défini par des techniciens experts et validé par les autorités publiques.

Le bénéfice du CTAE ne sera pas cumulable avec les aides POSEI couplées.

La CTM se fera accompagner par une AMO pour la mise en place de cette mesure.

Mesure 6.4. Faire du FEADER un outil de la transition agro-écologique de l'agriculture

Les mesures d'aides à l'investissement de l'UE, sont, depuis plusieurs décennies, la principale source de financement de la structuration des exploitations. Néanmoins, ces mesures impactent moins de 20% des agriculteurs et n'ont pas eu d'effet sur la grande majorité des exploitations.

Le défi de l'autonomie alimentaire par l'agro-écologie réside dans l'intégration d'un plus grand nombre d'exploitations dans le mouvement d'innovation soutenu par le FEADER



- **Rendre les dispositifs accessibles au plus grand nombre en simplifiant les procédures**

Les procédures d'accès aux aides du FEADER s'avèrent complexes pour bon nombre d'agriculteurs qui finissent par y renoncer. On peut citer en exemple la production de plusieurs devis, les délais de validité des pièces, les conditions d'accès aux aides, les exigences de bancarisation, etc.

Avec ses services, la CTM engagera une réflexion pour la simplification des procédures FEADER.

- **Mettre en place des outils financiers facilitant le préfinancement des projets**

Pour mobiliser le FEADER de façon plus efficiente, la mise en place d'outils financiers (préfinancement, garantie, fonds d'investissement, cession de créances, etc.) sera nécessaire, les professionnels faisant régulièrement remonter leurs difficultés à préfinancer leurs projets.

La Collectivité va proposer des outils financiers qui devront permettre aux agriculteurs d'accéder plus facilement aux dispositifs d'aide dans le cadre du FEADER.

- **Instaurer une gestion offensive des mesures du FEADER, en cohérence avec les PAS et les DOPP**

Les mesures du FEADER ainsi que leur mise en œuvre doivent répondre aux objectifs des Plans d'Actions Stratégiques (PAS - Mesure 4.2) et des Diagnostics d'Optimisation du Potentiel de Production (DOPP – Mesure 2.1).

La rédaction des PAS sera donc prioritaire, afin de tenir le calendrier de rédaction des mesures FEADER.

La transition agro-écologique doit pouvoir s'appuyer sur des méthodes d'animation innovantes et offensives des fonds européens intégrant une approche au plus près du terrain (agriculteurs et organisations professionnelles).

- **Instaurer la conférence des cofinanceurs**

Il s'agit de rassembler les partenaires institutionnels et financiers afin d'assurer une cohérence des financements prévus pour accompagner les projets qui seront présentés dans le cadre de la transition agroécologique.

AXE 7

**DES MESURES COMPLEMENTAIRES POUR
AMELIORER LA GESTION DU FONCIER AGRICOLE**



AXE 7 – DES MESURES COMPLEMENTAIRES POUR AMELIORER LA GESTION DU FONCIER AGRICOLE

Pendant plusieurs décennies, la SAU a régulièrement diminué et semble maintenant se stabiliser autour de 21 000 ha. La pression foncière demeure importante sur le territoire.

Il existe des outils opérationnels de préservation et d'aménagement du foncier agricole notamment la CTAF (Commission Territoriale d'Aménagement Foncier), et la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

La Collectivité dispose par ailleurs d'une banque de terres d'environ 480 ha, à partir de laquelle elle met du foncier à disposition des agriculteurs.

Le territoire dispose d'une SAFER, soutenue par la CTM, dont la mission est notamment la préservation du foncier à travers le droit de préemption et l'aménagement des espaces agricoles.

L'amélioration de la performance de ces outils, permettra de reconquérir en partie les terres agricoles.

Mesure 7.1. Optimiser l'utilisation des terrains agricoles de la Banque de terre

Dans la gestion de la banque de terre, la Collectivité est confrontée à différentes problématiques dont la sous exploitation des parcelles, le non-paiement des loyers, la présence d'agriculteurs âgés toujours en activité, les preneurs proches de la retraite, volontaires à la transmission etc...

La CTM a lancé une évaluation de l'usage de la banque de terre, en cours de réalisation par la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Sur la base des conclusions de cette évaluation, les dispositions d'une meilleure gestion de la banque de terre seront arrêtées.

Il s'agira également pour la CTM, d'accompagner les preneurs dans une utilisation optimale des surfaces de la banque de terre et d'encadrer la transmission des exploitations.

Mesure 7.2. Renforcer l'intervention publique pour la valorisation du foncier agricole

L'EPF (Etablissement Public Foncier) et la SAFER de Martinique sont deux opérateurs fonciers intervenant pour le premier en zone urbanisée prioritairement et pour le second dans les espaces naturels et agricoles. L'EPF a l'avantage de mobiliser des moyens financiers supérieurs à ceux de la SAFER. Pour une meilleure efficacité de l'action publique, il convient de rechercher les complémentarités entre ces deux organismes pour répondre au mieux aux besoins du territoire en matière de maîtrise foncière et d'aménagement du territoire.

Ces deux entités ont récemment signé une convention cadre pour une collaboration sur l'acquisition et l'aménagement du foncier agricole.

La CTM soutiendra ce partenariat pour promouvoir la transition agro-écologique de l'agriculture martiniquaise.

Le schéma départemental des structures agricoles détermine notamment les priorités entre les preneurs et les acquéreurs de foncier agricole. Ce schéma mis en place en Martinique n'est pas appliqué.

La CTM demandera l'actualisation et la réactivation du schéma des structures, dans l'objectif d'encadrer le marché du foncier agricole, afin de veiller à son orientation prioritaire vers la production et l'installation.

Mesure 7.3. Dynamiser le programme de désenclavement des terres agricoles dans le cadre du PDR-FEADER

De nombreux agriculteurs sont confrontés à des difficultés d'accès à leur exploitation, ce qui diminue la rentabilité de l'exploitation (difficulté à acheminer les intrants tels le fumier, à sortir les produits de leurs récoltes du champ...).

Il s'agit pour la Collectivité, en partenariat avec la SAFER et les communes, de mettre en place un programme visant la réhabilitation de voies existantes ou la création de voies pour permettre le désenclavement des exploitations agricoles et une optimisation de leur potentiel de production.

Les mesures du FEADER correspondant à ces objectifs seront dynamisées en ce sens.

Mesure 7.4. Favoriser l'agroforesterie et l'apiculture sur les zones N des PLU

L'agroforesterie et l'apiculture sont deux activités qui présentent un intérêt dans une démarche de transition vers l'agroécologie. Ces activités permettent, entre autres, d'améliorer la biodiversité naturelle et elles participent à la diversification de la production agricole.

La Collectivité souhaite encourager le développement de ces activités sur les terrains boisés du territoire (forêts).

Les forêts départementalo-domaniales, d'abord propriétés du Département, sont devenues depuis 2016 des Forêts Territoriales-Domaniales (FTD) propriétés de la Collectivité Territoriale, mais elles demeurent gérées par l'ONF (Lettre du Secrétaire d'Etat aux finances au préfet de la Martinique du 30 août 1948 et jurisprudence issue du Conseil d'Etat).

Cela signifie que l'intervention de la CTM n'est pas requise pour tous les actes de gestion portant sur ces biens de l'ancien domaine colonial. C'est donc l'ONF qui délivre les autorisations d'exploitation des forêts domaniales et qui en fixe les tarifs.

Pour maîtriser sa politique en faveur du développement de l'apiculture et de l'agroforesterie, la CTM devra prendre tous les actes nécessaires en vue de la gestion pleine et entière des FTD.

Par ailleurs, l'accès aux terrains en zones naturelles des PLU doit être garanti pour les apiculteurs. En effet, la mise à disposition, par leur propriétaire des zones boisées pour la production de miel, est un facteur limitant.

La CTM entamera une réflexion pour une évolution réglementaire facilitant la mise à disposition par les propriétaires, de terrains classés, pour ces activités.

Mesure 7.5. Instituer un échange foncier entre des terres contaminées par la chlordécone et des terrains classés N ou terrains agricoles boisés, d'une unité foncière

L'utilisation pour l'agriculture de terrains boisés non chlordéconés (naturels ou agricoles) d'une même unité foncière, doit être autorisée en compensation de terrains contaminés par la chlordécone.

La CTM sollicitera les évolutions réglementaires pour ce faire.

Mesure 7.6. Encourager la constitution de Groupements Fonciers Agricoles (GFA) pour faciliter l'installation d'exploitations agricoles de petite échelle en agroécologie

Dans le but de structurer et d'organiser la gestion de leur patrimoine foncier, de nombreux propriétaires et exploitants agricoles mettent en place des Groupements Fonciers Agricoles (GFA). Créée dans les années 1970 pour favoriser le transfert des exploitations agricoles, en privilégiant la transmission de parts sociales plutôt que le partage de biens fonciers en direct, cette forme de société civile spécifique au secteur agricole est de plus en plus utilisée.



L'intérêt d'un GFA réside dans le fait de faciliter la reprise, l'installation, l'agrandissement, mais aussi la transmission du foncier d'exploitation. Il permet donc de préserver l'unité du patrimoine et de mener une organisation cohérente lors de la transmission des terres et des bâtiments d'exploitation.

La CTM encouragera la constitution de GFA visant l'exploitation agroécologique de foncier de superficie inférieure à la moyenne départementale.

Mesure 7.7. Encourager la conclusion de baux à ferme ou conventions de mise à disposition sur les terres en friche

Dans le cadre des procédures d'aménagement foncier, la Collectivité dispose d'une compétence concernant la mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.

A cet effet, elle a lancé une consultation afin de poursuivre la mise en œuvre de cette procédure pour 3 communes, celles du Prêcheur, du Morne-Rouge et de Rivière-Salée.

Ces terres en déprise peuvent constituer un stock intéressant de terres à mettre à disposition des porteurs de projets.

Aussi, afin d'encourager les propriétaires à mettre leur foncier à disposition des professionnels, la CTM va engager un recensement du volume de terres en friche exploitables. Une réflexion sera lancée sur l'attribution d'une prime incitative aux propriétaires de terres en friche qui s'engagent à louer leur terrain à un professionnel souhaitant s'installer par voie de bail ou convention de mise à disposition.

Des dispositions sont prévues dans le programme AITA à ce sujet et devront être analysées.

AXE 8

**MOBILISER LE POTENTIEL HUMAIN
POUR L'AGROECOLOGIE**



AXE 8 – MOBILISER LE POTENTIEL HUMAIN POUR L'AGROÉCOLOGIE

Les méthodes de production agro-écologiques s'appuient essentiellement sur la ressource humaine pour la mise en œuvre de techniques innovantes d'associations culturales, de gestion de l'enherbement, de gestion des bio-agresseurs, d'entretien des parcelles...

Les micros et petites exploitations agricoles de la Martinique qui pratiquent essentiellement les méthodes agro-écologiques mobilisent déjà 40% de la main d'œuvre.

Le besoin en main d'œuvre des exploitations est important, particulièrement dans les systèmes de polyculture-élevage.

La CTM propose des mesures de redynamisation de l'emploi agricole pour soutenir la transition agro-écologique.

Mesure 8.1. Former les agriculteurs et les salariés du monde agricole aux méthodes de production agro-écologiques et à la valorisation des bio-ressources

La transition des exploitations vers des modes de production agro-écologiques, nécessite que les professionnels (exploitants et salariés) soient formés à ces méthodes et aux modes de valorisation des bio-ressources locales.

La CTM soutiendra des actions de formations spécifiques et la mise en place de parcelles de démonstration pour la diffusion des méthodes agro-écologiques auprès des salariés, exploitants, et futurs exploitants agricoles.

Par ailleurs, certains professionnels souhaitent diversifier leurs activités en se tournant vers la transformation des produits agricoles de leurs exploitations. Développer une activité agroalimentaire nécessite cependant des prérequis. Les agriculteurs qui se lancent dans une activité de petite transformation doivent donc bénéficier de formations adaptées.

L'accent sera également mis sur la formation des techniciens de maintenance afin d'assurer l'entretien et le bon état de marche des équipements utilisés par les professionnels.

Mesure 8.2. Accompagner les innovations dans l'emploi agricole, adaptées aux besoins et réalités du secteur

Le secteur agricole, particulièrement en polyculture – élevage manifeste un besoin non satisfait de main d'œuvre qualifiée, permanente et non permanente.

Les circuits et dispositifs conventionnels tels que Pôle emploi, les groupements d'employeurs, les agences d'intérim ne parviennent pas à répondre à la demande spécifique des agriculteurs.

La CTM s'engage à rechercher avec les acteurs agricoles, des solutions adaptées aux besoins de main d'œuvre agricole pour l'agroécologie.

Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour faire émerger des modèles innovants de services agricoles associant le recensement des besoins, la relation avec l'apprentissage et la formation agricoles, l'affectation de la main d'œuvre en fonction des prévisions, la formation continue des travailleurs, la diffusion des nouvelles techniques auprès des ouvriers agricoles, la gestion des carrières, l'animation d'un réseau d'employeurs agricoles adhérents.

Pour soutenir le développement de modèles innovants d'entreprises de services agricoles, la CTM demandera une prise en charge directe des salaires sous la forme d'un allègement des cotisations sociales et fiscales pérenne pour ces entreprises.

Cette option sera expertisée au regard de la réglementation en vigueur (article 86 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 modifié par l'article 155 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019).



AXE 9

**DES PROJETS D'INNOVATION POUR
SOUTENIR LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE**



AXE 9 – DES PROJETS D’INNOVATION POUR SOUTENIR LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

Le choix d’orienter les producteurs vers l’agroécologie engage la Collectivité à les accompagner dans cette phase de transition. Aussi, certaines problématiques en matière de recherche-développement-innovation doivent faire l’objet de traitement spécifique par appels à projets.

Ces appels à projets mobiliseront les fonds de la Collectivité, de l’Etat, des EPCI, de l’UE.

Projet 1 : Structuration de filières collectives d’approvisionnement local en intrants organiques

La transition vers un mode de production en agroécologie implique une utilisation plus importante d’intrants organiques issus des exploitations agricoles et de la biomasse locale.

La récupération et le conditionnement des effluents d’élevages ou des déchets de cultures est une voie qu’il convient de promouvoir en favorisant des dispositifs collectifs et adaptés à la taille des exploitations.

Le développement de l’usage d’intrants organiques pour soutenir la transition agroécologique est une priorité pour la CTM.

Projet 2. Gestion agro-écologique de l’enherbement

La transition vers un mode de production en agroécologie implique la limitation du recours aux produits phytosanitaires. Quelle que soit la culture, les professionnels font remonter des difficultés quant à la gestion de l’enherbement, notamment en raison de la suppression de certaines matières actives. Ils restent sans alternatives pour la gestion de cet enherbement.

Les cultures font face à la concurrence des mauvaises herbes, ce qui provoque une baisse des rendements sur les exploitations. La maîtrise de l’enherbement représente alors une charge importante pour les exploitations.

Compte tenu de l’importance de cette problématique pour l’ensemble des filières de la production végétale, la Collectivité souhaite soutenir des programmes de recherche-développement en vue de trouver des solutions agro-écologiques de gestion maîtrisée de l’enherbement.

Projet 3. Développement d’une mécanisation adaptée aux exploitations agro-écologiques

Les machines et outils agricoles commercialisés sur le territoire ne sont pas toujours adaptés à la structure des exploitations agricoles de la Martinique, pour la plupart de taille réduite et au relief accidenté.

La réussite de la transition agro-écologique passe par la généralisation de matériels plus adaptés.

Les pistes de travail sont : l’adaptation de matériels existants disponibles dans d’autres pays (recensement, tests et homologation), la création de nouveaux matériels adaptés (identification des besoins, façonnage, tests, homologation)

Un appel à projet sera lancé par la CTM à cet effet.

Projet 4. Fabrication de matériels adaptés à la micro-transformation

La transition agro-écologique est associée au développement de la micro-transformation agricole.

Les agriculteurs devront disposer de matériels de transformation adaptés à la diversité de leur production et aux petits volumes à traiter.

Les initiatives de conception de machines et d’outillages pour la micro-transformation seront soutenues.

Projet 5. Soutien d’un programme de valorisation de la biodiversité inexploitée (légumineuses, plantes comestibles et fruits rares)

Alors qu'elles bénéficient d'une forme de reconnaissance en termes de potentialités alimentaires, certaines productions qui existent en Martinique restent marginales (légumineuses, plantes et fleurs comestibles, fruits rares) et ne bénéficient d'aucun programme de recherche-développement (exemple du pois d'angole).

Afin de conserver cette biodiversité sur le territoire et de développer certaines de ces productions, des actions de recherche-développement seront encouragées.

Projet 6. Mise au point de produits alimentaires à destination du public sénior et de la petite enfance

La population martiniquaise est vieillissante. Les plus de 65 ans représentent 17% de la population et cette proportion devrait augmenter dans les années à venir. Selon des études récentes, les séniors consacrent environ 40% de leur budget à leur alimentation.

Le public de la petite enfance est particulièrement sensible et constitue aussi une cible majeure pour agir sur l'évolution de nos habitudes alimentaires.

Ces réalités doivent être prises en compte dans les orientations déclinées en vue de l'autonomie alimentaire.

Les marchés de l'alimentation des seniors et des plus jeunes devraient ainsi se développer dans les prochaines années. Des innovations devront ainsi voir le jour afin d'accompagner ces publics.

Pour les aînés, il faudra tenir compte des modes de vie (à domicile ou en institution) et des besoins nutritionnels inhérents au vieillissement. Les actions à mettre en place concerneront tant la valorisation des produits existants, en les adaptant aux besoins de ce public (emballage approprié facile d'ouverture, format adapté) que la création de nouvelles gammes de produits à base de produits locaux.

Pour la petite enfance, la mise au point de produits adaptés sera encouragée.

L'accent sera mis sur des produits à potentiel nutrition-santé.

Des appels à projets seront lancés en ce sens.

Projet 7. Accompagnement à la numérisation des exploitations agricoles

Les agriculteurs doivent de plus en plus réaliser des démarches en ligne (gestion des procédures administratives, techniques, comptables, etc.)

L'accès à la numérisation est aujourd'hui essentiel pour contribuer à la viabilité économique de nos exploitations.

Il convient donc d'accompagner les entreprises agricoles à la transformation numérique (équipements, formation, digitalisation de l'entreprise, visibilité).

Les entreprises qui seront accompagnées auront été repérées dans le cadre du DOPP.

Projet 8. Plan de résilience alimentaire

« La résilience d'un territoire peut être définie comme sa capacité à absorber les perturbations et à apprendre des crises pour faire évoluer sa structure afin de garantir sur le long terme la satisfaction des besoins essentiels de sa population ainsi que sa cohésion sociale, son identité et sa capacité de gouvernance » GIEC

La multiplication d'événements (aléas climatiques, crise sanitaire, invasion par les sargasses, etc.) a fait prendre conscience à la population de la nécessité de « produire local » et « manger local ».

Le développement d'actions telles que les jardins partagés favorise cette dynamique.

La Collectivité souhaite accompagner ce mouvement en mettant en place un plan de résilience alimentaire, afin de garantir à la population l'accès à une alimentation locale quel que soit l'événement auquel pourrait être confronté le territoire et de faire face à la précarité alimentaire.

Une réflexion sera engagée à ce sujet.

AXE 10

AUTRES SUPPORTS NECESSAIRES À LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE



AXE 10 – AUTRES SUPPORTS NECESSAIRES A LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Mesure 10.1. Conforter l'activité du LTA afin qu'il soit le laboratoire référent en matière d'analyses végétales et animales

Le Laboratoire Territorial d'Analyses (LTA) assure des prestations de prélèvements et d'analyses ainsi que des missions de conseil, dans différents domaines notamment ceux de la santé animale (analyses de production aviaires, bovines, porcines, équinnes, ovines) et de la protection des végétaux (analyses de végétaux importés, suivi des maladies émergentes...).

La recherche de la présence de pesticides dans les produits mis en marché doit pouvoir s'établir parmi les priorités.

Ces analyses sont essentielles pour le maintien d'un bon état sanitaire sur le territoire.

Cependant, les adaptations réglementaires devant être réalisées pour le maintien des agréments concernés, nécessitent des investissements humains et techniques considérables.

A défaut, les professionnels devraient avoir recours à des laboratoires métropolitains voire réunionnais, ce qui engendrerait des frais supplémentaires et l'allongement des délais de réception des résultats.

La Collectivité cherchera à garantir aux professionnels, la possibilité de réaliser les analyses sur place avec le LTA.

Mesure 10.2. Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un programme de lutte contre les chiens errants, en relation avec les EPCI et les professionnels.

Il s'agit d'élaborer et de mettre en place un programme d'actions pour d'une part, améliorer la protection des élevages et d'autre part, responsabiliser les propriétaires de chiens.

Quatre axes sont prévus :

- Renforcer la réglementation afin d'imposer aux propriétaires de chien l'identification de leurs canidés ;
- * Négocier avec l'Etat l'indemnisation des agriculteurs confrontés à des pertes, notamment pour la reconstitution du capital de production ;
- * Créer un observatoire des attaques et vols des troupeaux (Par l'interprofession) ;
- * Renforcer les clôtures « périmétrales » des élevages et moyens de surveillance connectés.

Mesure 10.3. Mettre en place un plan de restructuration-réhabilitation de l'abattoir et de diversification des activités d'abattage

Depuis 2006, l'abattoir territorial a bénéficié d'un plan de modernisation de ses installations, pour atteindre plusieurs objectifs. Il s'agissait d'améliorer les performances de l'outil mais aussi la qualité du service rendu aux usagers, de protéger l'environnement, d'assurer la maintenance du bâti, la sécurité et l'hygiène de l'établissement.

La Régie des Abattoirs qui a repris la gestion de la structure est cependant régulièrement interpellée par les services de l'Etat concernant la présence de non-conformités.

La Régie, en concertation avec la CTM, sera amenée à planifier les travaux à mettre en œuvre. Chacune des parties, selon les responsabilités qui lui incombent, devra réaliser les opérations nécessaires au maintien de cet outil, tout en contenant les coûts d'exploitation.

L'installation du comité consultatif de l'abattoir est prévue, afin d'intégrer les professionnels dans l'élaboration du plan de restructuration de l'abattoir.

Mesure 10.4. Obtenir un dispositif de couverture des risques climatiques et sanitaires

En Martinique, les activités agricoles sont peu couvertes face aux risques climatiques et sanitaires.

Le Fonds de Secours national permet, dans les outre-mer, l'indemnisation des préjudices subis par le secteur agricole en cas de catastrophe naturelle reconnue. La répétition des calamités réduit le niveau d'intervention de ce fonds.

La CTM a mis en place un dispositif complémentaire. Cette mesure présente toutefois des limites car elle est basée sur le règlement des minimis agricoles (Règlement (UE) 2019/316 de la Commission du 21 février 2019 modifiant le règlement (UE) n°1408/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture) qui permet d'octroyer des aides jusqu'à un plafond de 20 000 € par entreprise bénéficiaire sur trois exercices fiscaux.

Les assurances couvrent faiblement les risques climatiques et sanitaires du secteur agricole dans les outre-mer.

Le Fonds national de Mutualisation Sanitaire et Environnemental exclut les outre-mer.

Dans le contexte général d'accélération du changement climatique d'une part et d'une plus grande exposition aux risques sanitaires d'autre part, il convient d'assurer la pérennité et de soutenir la résilience des unités de production agricole par un mécanisme de prise en charge des risques.

Aussi, la CTM agira en faveur de la mise en place d'un dispositif adapté au territoire de couverture des risques précités.

Mesure 10.5 Accompagner l'extension du PARM

La Martinique est riche de sa biodiversité végétale, animale, et marine.

Le Pôle Agro ressources et de Recherche de Martinique (PARM) concourt à la valorisation de cette biodiversité :

Il a pour mission principale de contribuer au développement économique et à l'innovation du secteur agroalimentaire.

C'est un outil au service des entreprises et professionnels de l'agro-alimentaire mais aussi des filières de production (agriculture, élevage, pêche, etc.) qui visent des objectifs de compétitivité, de performance et de développement économique, afin de générer de la valeur ajoutée.

Le projet d'extension de cet outil devra être soutenu par la Collectivité afin d'accompagner au mieux les professionnels s'orientant dans une démarche d'agro-transformation



AXE 11

INSTAURER UNE GOUVERNANCE POUR LA TRANSITION AGROECOLOGIQUE



AXE 11 – INSTAURER UNE GOUVERNANCE POUR LA TRANSITION AGROÉCOLOGIQUE

- **Une gouvernance partenariale**

Pour réussir le pari de la transition agro-écologique, la Collectivité devra instaurer un pilotage partenarial de la transition agro-écologique. La CTM constituera un comité de pilotage du projet de transition agro-écologique auquel seront associés des partenaires professionnels et institutionnels.

- **Une gouvernance interne**

Il s'agira de mettre en place, pour l'application du programme de transition agro-écologique adopté par l'Assemblée, une coordination efficace entre les services internes concernés de la CTM. Cette coordination sera placée sous l'autorité du Conseiller exécutif en charge et de la Présidente de la commission agriculture et artisanat de la CTM.

Une animation spécifique devra être mise en place afin d'assurer la coordination du plan stratégique ainsi que le suivi de l'exécution des différentes mesures.



ANNEXES : DONNÉES DU CONTEXTE



Agroécologie systémique

«Ensemble des dimensions du système de production »



Données chiffrées

- 2679 exploitations agricoles dont 70% font moins de 5 ha.
- SAU : 21 680 ha
 - * 5465 ha en banane
 - * 4000 ha en canne
 - * 7500 ha en surface pour l'élevage
 - * 4895 ha en fruits, légumes et autres productions
 - * Surface moyenne d'une exploitation : 8,3 ha
 - * Age moyen des chefs d'exploitation : 56 ans

Constats majeurs

- L'agriculture martiniquaise se caractérise par des productions variées destinées au marché local et à l'exportation.
- Pour le marché local, on y retrouve, les produits tels que les productions maraichères, vivrières et fruitières, les productions animales, les productions de transformation (miel, sucre et rhum...), les productions de plantes aromatiques, à parfum et médicinales ainsi que le café, le cacao.
- Pour les productions exportées, on retrouve la banane d'export et le rhum ainsi que certains fruits (melon). Il existe une exportation marginale de produits maraichers et fruitiers.

- Concernant les productions destinées au marché local, elles sont réalisées par la majorité des agriculteurs (70%).

Avec près de 2 200 exploitants qui s'y consacrent, le potentiel humain est là.

- La production fruitière et légumière ne couvre environ que 40% de la consommation, les importations de fruits et légumes couvrant 60% de la consommation locale (D'après Données AGRESTE 2019).

- Le taux d'approvisionnement de la production locale en viandes à la consommation est estimé à 17%

En productions animales, on observe un repli régulier en élevage de ruminants (bovins, ovins, caprins) tandis que la filière porcine se maintient. Le nombre total de bovins qui se situait aux alentours de 48 000 têtes en 2009, est passé en dessous de 15 000 têtes en 2021. En 2019, la production de viande bovine représente environ 700 tonnes équivalent carcasse contre 1100 tonnes en 2010. La production bovine qui représente un taux de couverture de la consommation de 19% est en baisse, du fait de l'abandon de nombreux petits détenteurs et de l'absence d'autonomie fourragère dans un contexte climatique fluctuant.

Les productions de volaille et de porcins qui représentent respectivement 12% et 29% en taux de couverture de la consommation, restent fragilisées par la très forte dépendance aux intrants externes (animaux et aliments).

Les productions d'ovins sont en chute libre, à cause de prédateurs canines très élevés.

Les marges de progrès pour les productions en direction du marché local, sont appréciables

- **La Surface Agricole Utilisée (SAU) ne cesse de diminuer tout en se traduisant par une augmentation des terres en friche ou sous utilisées.**

Le potentiel foncier est sous valorisé.

- **Les exploitations de petite échelle qui constituent plus de 70% des exploitations sont les premières à disparaître.**

• On observe par ailleurs la cohabitation de réseaux de distribution et de commercialisation divers, de la vente directe à celle qui dessert les supermarchés en passant par la distribution vers la restauration collective.

• Les agriculteurs qui alimentent le marché local, le font de façon individuelle ou au sein de structures collectives, à des niveaux d'engagement divers. Les organisations collectives sont des groupements de producteurs, de formes variées (Organisations de Producteurs, Coopératives, Associations, SICA, Marché de producteurs...).



L'AGRICULTURE ET L'AUTONOMIE ALIMENTAIRE PAR LA VALORISATION DU POTENTIEL AGROÉCOLOGIQUE

Stratégie de transformation de l'agriculture martiniquaise

Novembre 2022